



Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 15

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjointes ; M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme ALLAIN Rachel, Mme CHAUVEL Francine, Mme GUÉNO Alicia, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Germaine ANTONA), M. CUZIAT Gérald (procuration à M. Pierre RAOUL), M. BERRIVIN Jacques (procuration à Sylvain CAMUS), Mme GAGNEUX Michèle (procuration à Alicia GUÉNO), M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. LAVOLLOT Olivier, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Sylvain CAMUS, Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame la Première Ministre reçu suite à la transmission du vœux pour le retour au tarif réglementé de l'énergie et donne les informations reçues du SDE2 concernant les hausses de tarifs de l'électricité.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 22.017 du 20/12/22 : Concession colombarium / 30 ans / M. PRIGENT

Décision 23.001 du 23/01/23 : Concession cimetière / 50 ans / Mme GUYOMARD

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Retour sur la cérémonie des vœux : échos positifs de la population, Monsieur le Maire remercie les élus et leurs conjoints ayant participé au service.
- 2) Lotissement Maria Prad : les travaux de viabilisation se terminent ; 6 lots sur 9 ont déjà été vendus dans la phase de pré-commercialisation.

- 3) Les travaux préparatoires à la conception du lotissement « les Terres Blanches - Douar Gwenn » avancent. Une réunion de la commission urbanisme aura lieu le 15 février à 17h30 pour choisir le principe d'aménagement.
- 4) Lotissement senior « Liorzh ar Puñs » : les premiers locataires ont aménagé fin 2022, même si l'ensemble des logements n'étaient pas totalement terminés.
- 5) L'audience en appel de l'affaire Bouillon s'est déroulée le jeudi 19 janvier 2023 et mis en délibéré au 23 février 2023.
- 6) La première réunion publique du mandat s'est déroulée hier 8 février 2023. Ce type de réunion sera reconduit une fois par an.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Monsieur le Maire revient sur la décision visant à la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement à horizon 2034.

IV - DÉLIBÉRATION 20230209a - Avis sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la mise en œuvre du 2ème alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme

Par arrêté en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploulec'h.

Cette évolution du PLU de la commune a pour objet la création de secteurs déjà urbanisés issus de la loi Elan du 23 novembre 2018, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec la population et de travaux en collaboration avec les 13 autres communes littorales du territoire concernées ainsi qu'avec les services de l'État.

Le dossier, composé du projet de modification simplifiée du PLU, des différents avis émis dans le cadre de la procédure (Autorité Environnementale, Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, éventuellement des Personnes Publiques Associées) et du bilan de la concertation, a fait l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été déterminées par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 novembre 2022. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

Au terme de cette mise à disposition, après avis du conseil municipal, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée de chaque PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Ploulec'h approuvé le 13/03/2014 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté communautaire n°21/300 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Ploulec'h afin de mettre en œuvre les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme dans le respect de l'article 42 de la loi du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les avis des Personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor communauté du 14 décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU *Le dossier présenté au public au cours de la phase de mise à disposition entre le 19 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 ;*

VU *les remarques formulées par le public et les réponses apportées par Lannion-Trégor Communauté, le cas échéant ;*

ENTENDU *l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, avant son approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

V - DÉLIBÉRATION 20230209b - Réfection du retable de la chapelle du Yaudet : demande de subventions

Le cabinet ARCHAEB, missionné par délibération n°20220926e en date du 26 septembre 2022 pour la première phase de la maîtrise d'œuvre du projet de réfection du retable de la chapelle du Yaudet sera en mesure de transmettre le coût prévisionnel des travaux mi-mars.

Monsieur le Maire demande de ce fait au conseil municipal de reporter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE le report de la présente délibération.

VI - DÉLIBÉRATION 20230209c - Aménagement de la route du Quinquis : marché à procédure adaptée

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Quinquis, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 000,00 € HT, une consultation a été lancée suite à la mission confiée au bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté (délibération n°20220705i en date du 05 juillet 2022).

Il convient par la présente délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Quinquis.

VII - DÉLIBÉRATION 20230209d - Mise à jour du tableau de classement des voies communale (correction)

Suite à la délibération n°20220705j en date du 05 juillet 2022 approuvant le tableau de classement des voies communales, il convient de modifier le nom de la VC51 : Chemin Park Kreiz / Hentig Park Kreiz.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, modifiant le nom de la VC51 : Chemin Park Kreiz / Hentig Park Kreiz.

VIII - DÉLIBÉRATION 20230209e - Vœux pour l'arrêt définitif du projet « rocade sud »

Le département des Côtes d'Armor a invité les communes de Lannion et de Ploubezre à se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt des études du projet de déviation de la RD 11 (dite Rcade Sud). La commune de Ploulec'h n'a pas été sollicité car le contournement de Ploulec'h avait déjà été retiré du Schéma Départemental d'Aménagement Routier.

Les conseils municipaux de Lannion et Ploubezre ont chacun délibéré le 30 janvier 2023 sur la question et se sont prononcées pour l'arrêt des études. Le Conseil Départemental devrait se prononcer, comme il s'y était engagé, sur le retrait définitif de ce projet du Schéma Départemental d'Aménagement Routier.

Considérant l'impact environnemental et les contradictions de ce projet avec les objectifs de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) et la préservation des paysages qui figurent au Projet de territoire CAP 2040 ;

Considérant que ce projet ne figure plus au Projet de Territoire CAP 2040 de Lannion-Trégor Communauté, dans lequel il prétendait s'inscrire ;

Considérant l'importance de préservation des terres agricoles et des zones humides ;

Considérant que des espaces réservés pour ce projet de déviation figurent sur le Plan Local d'Urbanisme de Ploulec'h ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

SE FÉLICITE des décisions des communes de Lannion et de Ploubezre.

SOUHAITE que le projet de déviation de la RD11 soit définitivement abandonné par le département des Côtes d'Armor.

SOUHAITE qu'il disparaisse complètement des documents d'urbanisme, notamment le SCoT et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

La séance est levée à 19h51.

Le Maire

Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance

Hérve GOURMELON